

DECISION DU PRESIDENT.CA 055-2019

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demandes d'adhésions de la Présidence

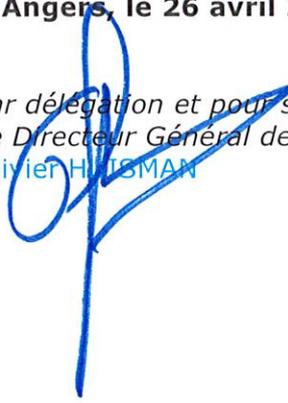
Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver l'adhésion à l'Association des Directeurs Généraux des Services ;
2. d'approuver l'adhésion à l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 26 avril 2019

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **03 mai 2019**

Raison sociale : ADGS

Forme sociale : Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N° déclaration préfecture de police de Paris (RNA) : W751134163

Université d'Angers
HUISMAN Olivier
olivier.huisman@univ-angers.fr

Strasbourg, le 15 avril 2019

Frédéric Dehan
Président

Objet : Appel à cotisation – année 2019
Mentions particulières : FD/SLL/N° 19-11
Référence à rappeler : **2019_93_UNIV_ANGERS**

Cher.e collègue,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les membres adhérents à notre association. Conformément à l'article 3.1 des statuts⁽¹⁾ de notre association et aux montants⁽²⁾ fixés par l'assemblée générale en date du 9 novembre 2017, le montant de votre cotisation annuelle de membre adhérent est actuellement fixé comme suit :

Groupe II : 400 €

Le montant de la cotisation est à acquitter par virement à l'Association des Directeurs Généraux des Services avec la référence suivante : **2019_93_UNIV_ANGERS**

Relevé d'Identité Bancaire de l'ADGS

Banque	Indicatif	N° de compte	Clé
30002	08982	0000117003G	69

IBAN : **FR71 3000 2089 8200 0011 7003 G69**BIC : **CRL YFRPP**

La cotisation n'est pas soumise à la TVA et ne donne pas lieu à la délivrance d'une facture.

Cette adhésion emporte le bénéfice des dispositions du contrat de protection juridique souscrit par l'Association (<https://www.a-dgs.fr/n/Les-modalites-d-adhesion/r11.html>).

Pour toute question et/ou modification, merci de contacter : administration@a-dgs.fr


 Pour le président
 et par délégation
 Le Directeur général des services
 Olivier HUISMAN


 Frédéric Dehan

⁽¹⁾ Extrait de l'article 3.1 des statuts de l'ADGS :

"Peuvent adhérer à l'association, les établissements au sein desquels des agents publics sont nommés dans un emploi ou chargés des fonctions de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES), pour le compte de ces derniers qui sont les seuls à pouvoir participer aux actions et bénéficier des services de l'association."

⁽²⁾ Montants fixés par l'assemblée générale du 30 janvier 2019, en référence au classement de certains établissements publics à caractère scientifique, culturel & professionnel et des écoles nationales d'ingénieurs (arrêté du 28 avril 2017).

- Par mail : adherents@anrt.asso.fr
- Par voie postale : ANRT – Service Membres – 33 rue Rennequin – 75017 Paris

Personne morale* : UNIVERSITÉ D'ANGERS
Adresse* : 40 rue de Rennes
BP 73532 49035 ANGERS CEDEX France

Nom	Rôle	Fonction	Courriel	Téléphone
Christian ROBLEDO	1-MANDATAIRE	Président	president@univ-angers.fr	02 41 96 22 73
Marc-Antoine CUSTAUD	2-SUPPLEANT	Vice président délégué à la valorisation	marc-antoine.custaud@univ-angers.fr	

Code client : CUNIV64

Adhère, au titre de l'exercice 2019 , à l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie. En tant que MEMBRE TITULAIRE T1

Vous bénéficiez pour l'ensemble des personnels de votre institution de :

- L'envoi du bulletin de veille hebdomadaire (numérique)
- L'envoi de la lettre de l'ANRT, Décryptage Europe & Prospective, bimestrielle (numérique)
- L'envoi de tous les rapports numériques établis par l'ANRT
- L'accès à toutes les manifestations d'information organisées par l'ANRT
- L'accès à certaines manifestations d'échanges
- 1 Voix en assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Montant de la cotisation de Base HT	850,00 €
Montant de la cotisation EIC HT	0,00 €
Montant de la cotisation FUTURIS HT	0,00 €
Montant HT	850,00 €
TVA à 20%	170,00 €
Montant TTC	1 020,00 € TTC

Facturation :

- Vous émettez un bon de commande (à nous transmettre) : Oui Non
- Votre adresse de facturation si différente de l'adresse postale :
- Versement par :

- Chèque bancaire à l'ordre de l'ANRT ci-joint à réception de facture
- Virement bancaire au compte de l'ANRT :

IBAN FR76 3000 4003 6400 0270 1702 614 – BNP PARIBAS Ile-de-France Institutions (02837)

Date 25/04/2019

Signature du fondateur, président
et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier HUISMAN

N° de SIREN : 784 668 717

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 11755659875 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Votre contact privilégié : Carole Miranda – miranda@anrt.asso.fr – 01 55 35 25 74

